



COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

Procès Verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 FEVRIER 2024, à 20 h 30

Date de convocation : 16 février 2024 et d'affichage : 19 février 2024

Membres en exercice : 21
Membres Présents : 15
Pouvoirs : 3

Le vingt sept février deux mille vingt quatre, à vingt heures trente, salle de réunion le Bleynard, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Présents : Pascal BEAURY, Jeannine CUBIZOLLE, Malika FOLCHER, Laurian MARTIN, Jean-Noël GIBERT, Nadine TOIRON, Christine POUDEVIGNE, Jean-Marie BOISSET, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Pauline GALINDO, Béatrice FOLCHER, Michel SICARD, Patrice RICHARD, Guy AMOUROUX, André SAINT LEGER.

Absents et excusés : Anabelle DIET ayant donné pouvoir à André SAINT-LEGER, Laura DIET ayant donné pouvoir à Jean-Noël GIBERT, Evelyne MOURET ayant donné pouvoir à Patrice RICHARD, Olivier BOULAT, Pascal ROUVIERE

Absent : Didier ROCHE

Secrétaire de séance : Jeannine CUBIZOLLE

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
- Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée
- Convention concours technique avec la Safer Occitanie
- Révision du prix des fermages et avenants aux règlements des biens communaux
- Révision du prix des fermages et avenants aux règlements des biens sectionnaux
- Avenant à l'allotissement des terres à vocation agricole de la section d'Oultet
- Allotissement des terres à vocation agricole de la section de Mirandol
- Création d'une servitude de passage sur la parcelle B 925 - Section de Saint Julien du Tournel
- Autorisation signature promesse unilatérale d'achat parcelle H 58 (Belvezet)
- Identification des ZAEnR (Zones dites d'accélération pour la production d'énergies renouvelables)
- Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade 2024
- Mises à disposition de personnel
- Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^e classe
- Adhésion au service de conseil en recrutement
- Ajustement des indemnités des élus suite à la revalorisation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- Ouvertures de crédits avant le vote du budget
- Demandes d'aide financière pour voyages scolaires
- Fixation des tarifs de location des gîtes de France de Chasseradès
- Questions diverses

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 2024-01

Objet : Ajout de point à l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

ACCEPTE l'ajout des points suivants à l'ordre du jour

- proposition de travaux par le syndicat Lot Dourdou
- Création de postes pour besoin occasionnel et saisonnier
- Autorisation de signature de 3 permis de construire

Délibération n° 202-02

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023, ci-après annexé

Délibération n° 2024-03

Objet : Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n° 2020_43 du 27 mai 2020 et n° 2021-51 du 7 mai 2021, par lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises, au conseil municipal :

2023/51	Mise à disposition des associations basées sur Mont Lozère et Goulet gratuitement du matériel suivant : barnum avec leur équipement, tables, chaises.																														
2023/52	Réactualisation du recueil des données pour la régularisation du captage de Serviès confiée à SELARL Sogexfo (coût estimé à 2 550 € HT)																														
2023/54	Demande aide financière aussi élevée que possible auprès du Département pour l'année 2024, au titre du FRAT concernant les projets suivants : <table border="1" data-bbox="261 1290 1337 1464"> <thead> <tr> <th>PROJET</th> <th>COUT DES TRAVAUX HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition de jeux pour équipement des aires de jeux à Bagnols les Bains</td> <td>10 636.26 €</td> </tr> </tbody> </table>	PROJET	COUT DES TRAVAUX HT	Acquisition de jeux pour équipement des aires de jeux à Bagnols les Bains	10 636.26 €																										
PROJET	COUT DES TRAVAUX HT																														
Acquisition de jeux pour équipement des aires de jeux à Bagnols les Bains	10 636.26 €																														
2024/01	Demande aide financière auprès de la DETR 2024 de 31 247.40 € pour le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection de voie publique sur la commune de Mont Lozère et Goulet <table border="1" data-bbox="261 1547 1522 2029"> <thead> <tr> <th>Détail des Dépenses HT</th> <th>Montant</th> <th>Détail des Recettes</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition matériel installation</td> <td></td> <td>Etat DETR</td> <td>31 247.40 €</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>3 dispositifs à Bagnols les Bains</td> <td>27 939.50 €</td> <td>Autofinancement</td> <td>20 931.60 €</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>3 dispositifs au Bleygard</td> <td>21 229.50 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 dispositif à Saint Julien du Tournel</td> <td>2 910.00 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>52 079.00 €</td> <td>TOTAL</td> <td>52 079.00€</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Détail des Dépenses HT	Montant	Détail des Recettes	Montant	%	Acquisition matériel installation		Etat DETR	31 247.40 €	60	3 dispositifs à Bagnols les Bains	27 939.50 €	Autofinancement	20 931.60 €	40	3 dispositifs au Bleygard	21 229.50 €				1 dispositif à Saint Julien du Tournel	2 910.00 €				TOTAL	52 079.00 €	TOTAL	52 079.00€	
Détail des Dépenses HT	Montant	Détail des Recettes	Montant	%																											
Acquisition matériel installation		Etat DETR	31 247.40 €	60																											
3 dispositifs à Bagnols les Bains	27 939.50 €	Autofinancement	20 931.60 €	40																											
3 dispositifs au Bleygard	21 229.50 €																														
1 dispositif à Saint Julien du Tournel	2 910.00 €																														
TOTAL	52 079.00 €	TOTAL	52 079.00€																												

2024/02	Demande une aide financière auprès de la DETR 2024 de 140 000 € pour travaux complémentaires relatifs au projet de consolidation et valorisation du Château du Tournel				
	Détail des Dépenses HT	Montant	Détail des Recettes	Montant	%
	Travaux	350 000 €	Etat DETR	140 000 €	40
			Département	140 000 €	40
			Autofinancement	70 000 €	20
	TOTAL	350 000 €	TOTAL	350 000 €	
2024/03	Acceptation du leg de M Jean-Claude CAUSSE portant sur le lot n° 1 (2 pièces) situé dans une maison en copropriété cadastrée préfixe 14 section B numéros 527 et 625				
	Mission à la SARL MONT NOTAIRE@PARIS d'effectuer les démarches nécessaires à l'enregistrement de la délivrance de legs dont les frais sont estimés à 1 125 €, à la charge de la commune.				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DONNE ACTE des décisions prises

Délibération n° 2024-04

Objet : Convention concours technique avec la Safer Occitanie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Mont Lozère et Goulet est gestionnaire de la propriété sectionale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole. La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionale située sur la commune à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Il reste maintenant à le mettre en œuvre l'allotissement sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Safer, entreprise de services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

- ✓ **ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX**
 - Extractions cadastrales (*sources Bases DGIP 2021*) : identification de la propriété sectionale ;
 - Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
 - Intégration des contraintes réglementaires (*PLU ou cartes communales*) et des aspects environnementaux (*zonages d'inventaires et de protections*) ;
 - Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
 - Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
 - Analyse des règlements mis en place et proposition d'un règlement commun à toute la commune ;
 - Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

- ✓ **EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE**

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
- Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions ...*) ;
- Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
- Etablissement des différents documents contractuels ;

Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires

Disposition financières – Coût de la mission

Phase 1 :	1 250,00 € HT
Phase 2 :	<u>1 250,00 € HT</u>
	2 500,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération n° 2024-05

Objet : Révision du prix des fermages et avenants aux règlements des biens communaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet de modification du règlement des biens communaux qui avait été voté le 11 avril 2018 en ce qui concerne l'article 3.6 – prix de location.

Monsieur le maire indique qu'il est impératif d'augmenter le prix de location de ces terrains pour pouvoir couvrir l'impôt foncier et les frais de gestion des biens communaux

Monsieur le maire propose que le nouveau tarif pour les parcelles non mécanisables passe à 10 €/ha et 20 €/ha pour les parcelles mécanisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DONNE son accord sur cet avenant au règlement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération n° 2024-06

Objet : Révision du prix des fermages et avenants aux règlements des biens sectionnaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet de modification du règlement des biens de section qui avait été voté le 11 avril 2018 en ce qui concerne l'article 3.6 – prix de location.

Monsieur le maire indique qu'il est impératif d'augmenter le prix de location de ces terrains pour pouvoir couvrir l'impôt foncier et les frais de gestion des biens de section.

Monsieur le maire propose que le nouveau tarif pour les parcelles non mécanisables passe à 10 €/ha et 20 €/ha pour les parcelles mécanisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DONNE son accord sur cet avenant au règlement
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération n° 2024-07

Objet : Avenant à l'allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section d'Oultet

Monsieur le Maire indique que certaines parcelles exploitées par M. MAURIN Nicolas sur la section de commune d'Oultet ne sont pas sur son bail. Il y a donc lieu de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose de demander à la Safer Occitanie de faire un avenant à convention de mise à disposition qui avait été signée le 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'au bail de M. MAURIN Nicolas . Toutes les conditions des documents contractuels restent inchangées.

Parcelles à rajouter au bail de M. MAURIN Nicolas :

<i>Commune</i>	<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Sub</i>	<i>Surface cadastrale</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>NC</i>
<i>MONT LOZERE ET GOULET</i>	<i>164I</i>	<i>1395</i>		<i>01 ha 64 a 33 ca</i>	<i>LA NASSE</i>	<i>T</i>
<i>MONT LOZERE ET GOULET</i>	<i>164I</i>	<i>1396</i>		<i>01 ha 87 a 36 ca</i>	<i>LA NASSE</i>	<i>T</i>
<i>MONT LOZERE ET GOULET</i>	<i>164I</i>	<i>1399</i>		<i>01 ha 97 a 21 ca</i>	<i>PIARADET</i>	<i>T</i>
<i>MONT LOZERE ET GOULET</i>	<i>164I</i>	<i>1400</i>		<i>01 ha 81 a 42 ca</i>	<i>PIARADET</i>	<i>T</i>
<i>MONT LOZERE ET GOULET</i>	<i>164I</i>	<i>1401</i>		<i>01 ha 82 a 97 ca</i>	<i>PIARADET</i>	<i>T</i>
<i>MONT LOZERE ET GOULET</i>	<i>164I</i>	<i>1402</i>		<i>01 ha 79 a 25 ca</i>	<i>PIARADET</i>	<i>T</i>
				<i>10 ha 92 a 54 ca</i>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DONNE son accord sur ces avenants,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n° 2024-08

Objet : Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale des sections de Mirandol

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune de Mirandol pour donner suite à la fin des baux emphytéotiques au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article [L. 481-1](#) du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les [articles L. 331-2 à L. 331-5](#) du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non-agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par le règlement des biens de section adopté par le conseil municipal, délibération n° 2018_84 du 11 avril 2018.

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural : Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoatoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un

usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2024

A charge de la Safer Occitanie de passer un bail pour cette même durée aux exploitants attributaires.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 10 €/ha pour les parcelles non mécanisables, de 20 €/ha pour les parcelles mécanisables.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement

Lot n° 1 attribué à Boisset Gabriel

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	Tarif à 20€	Tarif à 10€
MONT LOZERE ET GOULET	040ZA	51	J	19 ha 96 a 85 ca	LA MOURARETTE	L		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZA	51	K	19 ha 96 a 85 ca	LA MOURARETTE	BR	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZR	90	J	03 ha 52 a 34 ca	LOU SALES - CHASSE-RADES	PA	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZR	90	K	03 ha 52 a 35 ca	LOU SALES - CHASSE-RADES	L		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZR	92		01 ha 87 a 65 ca	LOU GARRIGAS	PA	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZS	9		01 ha 88 a 90 ca	LA COMBE BARNELLE	BT		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZS	27	A	02 ha 39 a 69 ca	LA GACHO	L		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZS	27	B	01 ha 39 a 60 ca	LA GACHO	L		X
TOTAL				54 ha 54 a 23 ca				

Lot n° 2 attribué à Creix Alain

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC	Tarif à 20€	Tarif à
---------	---------	----	-----	--------------------	----------	----	-------------	---------

								10€
MONT LOZERE ET GOULET	040ZE	1		00 ha 87 a 40 ca	JUSTICE	L	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZE	2		11 ha 97 a 40 ca	JUSTICE	L	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZR	93		06 ha 44 a 87 ca	CHAOUSSE MEJO	PA	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZS	29	A	02 ha 95 a 57 ca	LA GACHO	L	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZS	29	B	00 ha 58 a 40 ca	LA GACHO	L		X
TOTAL				22 ha 83 a 64 ca				

Lot n° 3 attribué à Galtier Sylvain

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadas- trale	Lieu-dit	NC	Tarif à 20€	Tarif à 10€
MONT LOZERE ET GOULET	040ZE	3	J	20 ha 85 a 25 ca	JUSTICE	PA	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZE	3	K	20 ha 85 a 25 ca	JUSTICE	L	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZE	4		03 ha 97 a 90 ca	JUSTICE	L	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZR	50		00 ha 02 a 00 ca	LOU GARRIGAS	PA		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZR	51		00 ha 49 a 80 ca	LOU GARRIGAS	PA		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZR	53		01 ha 23 a 90 ca	CHAOUSSE MEJO	PA		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZR	89	J	01 ha 27 a 20 ca	LOU SALES - CHASSE- RADES	PA		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZR	89	K	01 ha 27 a 21 ca	LOU SALES - CHASSE- RADES	L	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZR	91		03 ha 33 a 35 ca	LOU GARRIGAS	PA	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZR	94		01 ha 91 a 53 ca	CHAOUSSE MEJO	PA	X	
MONT LOZERE ET GOULET	040ZS	8	A	00 ha 17 a 00 ca	LA GACHO	PA		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZS	8	B	00 ha 57 a 70 ca	LA GACHO	PA		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZS	8	C	00 ha 17 a 00 ca	LA GACHO	BT		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZS	28	A	04 ha 50 a 18 ca	LA GACHO	L		X
MONT LOZERE ET GOULET	040ZS	28	B	01 ha 06 a 40 ca	LA GACHO	L		X
TOTAL				61 ha 71 a 67 ca				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DONNE son accord sur cet allotissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n° 2024-09

Objet : Création d'une servitude de passage sur la parcelle B 925 - Section de Saint Julien du Tournel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la consultation des électeurs de la section de Saint Julien du Tournel commune déléguée de Saint Julien du Tournel en date du 20 janvier 2024 concernant la création d'une servitude de passage sur la parcelle B 925, l'avis favorable de la majorité des électeurs n'a pas été obtenu puisqu'aucun électeur n'a participé à la consultation.

Conformément à l'article L.2411-16 du code Général des collectivités Territoriales, en l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le changement d'usage ou la vente de tout ou une partie des biens de la section peut être autorisé par arrêté préfectoral motivé.

Considérant la transmission du procès-verbal de cette consultation des électeurs à la préfecture en date du 22 janvier 2024

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 janvier 2024 demandant au conseil municipal d'argumenter la poursuite du projet malgré l'absence de vote sur la section

Le conseil municipal,

- Vu le manque d'intérêt porté par les électeurs de la section de Saint Julien du Tournel sur la servitude de passage de ce terrain puisque aucun électeur de la section ne s'est déplacé aux urnes
- Un accès autorisé par la commune de Saint-Julien du Tournel mais non officialisé, à la parcelle B 945 (anc B 133) avait été accordé par la parcelle B 925 appartenant à la section de Saint Julien du Tournel

Considérant que cette création de servitude n'a aucun impact sur les habitants de Saint Julien du Tournel

DECIDE par ces motifs à l'unanimité :

- De poursuivre le projet tel que cela avait été décidé lors de la réunion du conseil municipal du N° 2023-111 du 19 octobre 2023
- De demander au Préfet de la Lozère de statuer favorablement sur ce changement d'affectation
- D'autoriser le maire à signer tout document en rapport avec cette affaire

Délibération n° 2024-10

Objet : Autorisation signature promesse unilatérale d'achat parcelle H 58 (Belvezet)

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée H 58 sur Belvezet située dans le périmètre immédiat de régularisation du captage d'eau Font Gerbal 3. Le prix est de 37 € pour une superficie de 3 a 86 ca. Avec une prestation de service de la Safer à 360 €, L'acte pourrait intervenir auprès de Maître Mélodie VALENTIN, notaire à Grandrieu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'acquérir la Parcelle cadastrée H58 section 023ZH au prix de 37 €

ACCEPTÉ LES honoraires de prestation de service de la SAFER au prix de 300 € HT

CHARGE Maître VALENTIN Mélodie, notaire à Grandrieu, de l'établissement de l'acte d'achat dont les frais notariés seront pris en charge par la commune (Budget annexe Eau et Assainissement)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la Safer, l'acte d'achat et tout document relatif à cette acquisition

Délibération n° 2024-11

Objet : Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade 2024

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,
Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité social territorial du 9 janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C		
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012., article 64111 .

Délibération n° 2024-12

Objet : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent et signature de convention de mise à disposition d'agents par le CDG 48 au profit de la commune pour remplacement de personnel momentanément indisponible

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la demande de renouvellement de mise à disposition de la commune de Pied de Borne pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} mars 2024, renouvelable une fois, de M BALME Jérémy, adjoint administratif territorial principal de 2^e Classe, pour y exercer les fonctions de secrétaire de mairie. La mise à disposition sera organisée sur la base suivante :
les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 12 h et de 12 h 45 à 17 h 15
Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu l'absence de certains agents momentanément indisponibles et pour poursuivre un service de qualité, considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère dispose d'un service de remplacement avec mise à disposition d'agent auprès des collectivités,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition figurant en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au service de remplacement du CDG 48 dès que le besoin sera présent et à signer les conventions de mise à disposition de leurs agents et tous documents nécessaires.

Délibération n° 2024-13

Objet : Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^e classe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ATSEM

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024 pour effectuer les missions dévolues à ce grade.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du grade d'ATSEM principal de 2^e classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit 1^{er} échelon de la grille indiciaire des ATSEM Principal de 2^e classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte ces propositions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n° 2024-14

Objet : Convention d'adhésion au service de conseil en recrutement – CDG 48

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

Sur proposition du Maire en son exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Délibération n° 2024-15

Objet : Ajustement des indemnités des élus suite à la revalorisation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, suite à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet au 1^{er} janvier 2024, les élus (sauf une maire déléguée) n'ont pu bénéficier de cette augmentation ; la délibération du 17 juin 2020 fixait un montant et non un taux permettant cette revalorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2024, l'indemnité du Maire à 26 %, des adjoints à 16 % et des conseillers municipaux avec délégation à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

PRECISE que cette indemnité est payée mensuellement et revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Délibération n° 2024-16

Objet : Ouvertures de crédits avant le vote du budget – Camping de Bagnols les Bains

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit *de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus*. Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits suivants concernant le budget annexe du Camping de Bagnols les Bains : Compte 2188 pour 2 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2024-17

Objet : Ouvertures de crédits avant le vote du budget – Village de Vacances du Bleynard

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit *de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus*. Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits suivants concernant le budget annexe du Village de Vacances du Bleynard : Compte 2184 pour 3 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2024-18

Objet : Ouvertures de crédits avant le vote du budget – Budget annexe Eau et Assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit *de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus*.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits suivants concernant le budget annexe Eau et Assainissement :

compte 21531 : 7 000.00 €.
compte 21532 : 5 000.00 €.
compte 2313 sur l'opération 205 : 30 433.74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2024-19

Objet : Ouvertures de crédits avant le vote du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits suivants concernant le budget principal :

Comptes	Montant
Opération 131 : Aménagement de l'école du Bleyard _ Compte 2313	960,00 €
Opération 142 : Acquisition de Matériel _ Compte 2158	10 000,00 €
Opération 142 : Acquisition de Matériel _ Compte 21848	2 365,00 €
Opération 143 : Bâtiments Communaux _ Compte 2031	824,56 €
Opération 143 : Bâtiments Communaux _ Compte 21351	26 670,00 €
Opération 143 : Bâtiments Communaux _ Compte 2313	4 860,14 €
Opération 155 : Voirie _ Compte 238	78 000,00 €
Opération 161 : Aménagement de Village _ Compte 2138	15 000,00 €
Opération 164 : Logements Communaux _ Compte 2031	47 865,53 €
Opération 164 : Logements Communaux _ Compte 21352	15 100,00 €
Opération 164 : Logements Communaux _ Compte 2313	2 678,91 €
Opération 165 : Gîtes Communaux _ Compte 2188	500,00 €
Opération 174 : Murs de soutènement	3 600,00 €
Opération 170 : Château du Tournel _ Compte 2313	78 000,00 €
Opération 180 : Aménagement de l'Eglise de Bagnols _ Compte 2313	20 000,00 €
Opération 181 : Aménagement du Théâtre de Bagnols les Bains _ Compte 21351	6 000,00 €
Opération 182 : Quartier les Estrémières _ Compte 2313	11 215,00 €
Opération 188 : Camping de Chasseradès et du Bleyard _ Compte 2188	2 000,00 €
TOTAL	325 639,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2024-20

Objet : Demandes d'aide financière pour voyages scolaires

Monsieur le Maire présente le projet de l'Equipe enseignant de l'école de Bagnols les Bains qui souhaite organiser un voyage scolaire à thème sportif dans un centre d'accueil lozérien. Une demande de subvention de 676 € est sollicitée pour les 13 enfants du territoire de Mont Lozère et Goulet.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE d'attribuer une subvention de 676 € pour le financement du voyage scolaire organisé par l'équipe enseignante de l'Ecole Marthe et Pierrette Dupeyron à Bagnols les Bains

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

Délibération n° 2024-21

Objet : Fixation des tarifs de location des gîtes de France de Chasseradès

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

FIXE les tarifs de location des 2gîtes de Chasseradès tels que présentés ci-après :

Proposition tarifaire 2024-2025
48G171441 - LZG144A - Gîtes de France 2 épis 3 pers à Chasseradès

Les préconisations tarifaires 2024 sont effectuées en fonction de multiples critères tels que l'inflation, l'occupation de 2023, le calendrier scolaire, le mode de chauffage...

Saisons 2024-2025	Proposition 2024 (avec rappel 2023)						
	Semaine	6 nuits	5 nuits	4 nuits	3 nuits	2 nuits	1 nuit
23 mars au 6 avril 2024 14 sept. au 19 oct. 2024 2 nov. au 21 déc. 2024 4 janv. au 8 fév. 2025 8 au 29 mars 2025	Préconisation 2024 : 199€ (Rappel 2023 : 166€)	184€ (153€)	167€ (139€)	152€ (126€)	136€ (113€)	120€ (100€)	80€ (66€)
6 avril au 25 mai 2024 31 août au 14 sept. 2024 19 oct. au 2 nov. 2024	219€ (190€)	200€ (173€)	180€ (156€)	161€ (139€)	141€ (122€)	122€ (105€)	88€ (76€)
21 déc. 2023 au 4 jan. 2025 8 fév. au 8 mars 2025	229€ (201€)	211€ (185€)	193€ (169€)	175€ (153€)	157€ (137€)	138€ (121€)	92€ (80€)
25 mai au 6 juillet 2024	229€ (201€)	208€ (182€)	185€ (162€)	163€ (143€)	142€ (124€)	120€ (105€)	92€ (80€)
24 au 31 août 2024	243€ (215€)	225€ (198€)	206€ (181€)	175€ (158€)	150€ (133€)	126€ (109€)	103€ (89€)
6 au 13 juillet 2024	329€ (285€)	295€ (254€)	260€ (225€)	224€ (194€)	190€ (164€)	155€ (134€)	132€ (114€)
13 au 27 juillet 2024 17 au 24 août 2024	369€ (319€)	330€ (285€)	291€ (251€)	253€ (218€)	213€ (184€)	174€ (150€)	149€ (128€)
27 juillet au 17 août 2024	399€ (345€)	357€ (308€)	315€ (272€)	272€ (235€)	231€ (199€)	188€ (162€)	160€ (138€)

Opérations commerciales et remises 2024-2025

- **Réservations « Premières minutes »** (non cumulables) :
 - 15% pour toute réservation effectuée jusqu'au 6 mars 2024 pour tout séjour de minimum 1 semaine compris entre le 25 mai et le 20 juillet et entre le 24 août et le 19 octobre 2024.
- **Les remises de « Dernières minutes »** (non cumulables) mises en place sur certaines périodes si la location n'est pas louée. Sélectionner ces remises dès maintenant permettra une meilleure réactivité à leur activation et optimisera les réservations.
 - Pour les réservations à - de 45 jours avant le séjour, jusqu'à -15% pour tout séjour d'une semaine minimum
 - Pour les réservations à - de 15 jours avant le séjour, jusqu'à -30% pour tout séjour d'une semaine minimum
- **Les remises « Longs séjours »**
 - Pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives, -20% sur tout le séjour pour les périodes du 23 mars au 20 juillet 2024 et du 24 août 2024 au 29 mars 2025.
 - Pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives, -10% sur tout le séjour pour la période du 20 juillet au 24 août 2024.
- **Courts séjours thématiques**
 - 15% sur les séjours de 2 nuits, valables les week-ends du 26 mai 2024 (Fête des Mères), du 16 juin 2024 (Fête des Pères) et du 29 septembre 2024 (Découverte de la Lozère en Automne).
- **Semaine « Découverte de la Lozère »** :
 - la semaine du 5 au 12 octobre 2024 à des tarifs identiques dans le cadre d'une opération de communication destinée à toucher des clientèles nouvelles, soit € la semaine pour votre gîte.

Proposition tarifaire 2024-2025
48G171442 - LZG144B - Gîtes de France 2 épis 5 pers à Chasseradès

Les préconisations tarifaires 2024 sont effectuées en fonction de multiples critères tels que l'inflation, l'occupation de 2023, le calendrier scolaire, le mode de chauffage...

Saisons 2024-2025	Proposition 2024 (avec rappel 2023)						
	Semaine	6 nuits	5 nuits	4 nuits	3 nuits	2 nuits	1 nuit
23 mars au 6 avril 2024 14 sept. au 19 oct. 2024 2 nov. au 21 déc. 2024 4 janv. au 8 fév. 2025 8 au 29 mars 2025	Préconisation 2024 : 229€ (Rappel 2023 : 218€)	212€ (201€)	193€ (183€)	175€ (166€)	156€ (148€)	138€ (131€)	92€ (87€)
6 avril au 25 mai 2024 31 août au 14 sept. 2024 19 oct. au 2 nov. 2024	275€ (272€)	251€ (240€)	226€ (223€)	202€ (199€)	176€ (174€)	152€ (150€)	111€ (109€)
21 déc. 2023 au 4 jan. 2025 8 fév. au 8 mars 2025	301€ (289€)	278€ (266€)	254€ (243€)	230€ (220€)	206€ (197€)	181€ (173€)	121€ (116€)
25 mai au 6 juillet 2024	301€ (289€)	272€ (261€)	244€ (234€)	215€ (206€)	186€ (178€)	157€ (150€)	121€ (116€)
24 au 31 août 2024	330€ (325€)	301€ (294€)	268€ (261€)	234€ (228€)	203€ (198€)	168€ (163€)	134€ (131€)
6 au 13 juillet 2024	404€ (394€)	361€ (350€)	319€ (309€)	276€ (267€)	233€ (226€)	190€ (184€)	162€ (157€)
13 au 27 juillet 2024 17 au 24 août 2024	474€ (469€)	424€ (419€)	374€ (370€)	324€ (320€)	273€ (270€)	223€ (220€)	191€ (188€)
27 juillet au 17 août 2024	524€ (499€)	469€ (446€)	413€ (393€)	358€ (340€)	302€ (287€)	247€ (235€)	211€ (200€)

Opérations commerciales et remises 2024-2025

- **Réservations « Premières minutes »** (non cumulables) :
 - 15% pour toute réservation effectuée jusqu'au 6 mars 2024 pour tout séjour de minimum 1 semaine compris entre le 25 mai et le 20 juillet et entre le 24 août et le 19 octobre 2024.
- **Les remises de « Dernières minutes »** (non cumulables) mises en place sur certaines périodes si la location n'est pas louée. Sélectionner ces remises dès maintenant permettra une meilleure réactivité à leur activation et optimisera les réservations.
 - Pour les réservations à - de 45 jours avant le séjour, jusqu'à -15% pour tout séjour d'une semaine minimum
 - Pour les réservations à - de 15 jours avant le séjour, jusqu'à -30% pour tout séjour d'une semaine minimum
- **Les remises « Longs séjours »**
 - Pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives, -20% sur tout le séjour pour les périodes du 23 mars au 20 juillet 2024 et du 24 août 2024 au 29 mars 2025.
 - Pour tout séjour de minimum 2 semaines consécutives, -10% sur tout le séjour pour la période du 20 juillet au 24 août 2024.
- **Courts séjours thématiques**
 - 15% sur les séjours de 2 nuits, valables les week-ends du 26 mai 2024 (Fête des Mères), du 16 juin 2024 (Fête des Pères) et du 29 septembre 2024 (Découverte de la Lozère en Automne).
- **Semaine « Découverte de la Lozère »** :
 - la semaine du 5 au 12 octobre 2024 à des tarifs identiques dans le cadre d'une opération de communication destinée à toucher des clientèles nouvelles, soit € la semaine pour votre gîte.

Objet : Programme de gestion des milieux aquatiques 2024-2029 du Syndicat Mixte Lot Dourdou

Monsieur le Maire :

Expose :

- Que le Syndicat mixte du bassin du Lot Amont et du bassin du Dourdou de Conques, en partenariat avec les collectivités de son territoire, œuvre à l'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lot Lozérien dans un cadre d'intérêt général.
Une phase de concertation a amené le syndicat à consulter la plupart des communes du territoire par le biais de rendez-vous individuels pour se nourrir des attentes locales.
- D'autre part, qu'une proposition d'actions concernant la commune de type avant projet sommaire a été proposée et qu'elle se compose en 3 volets décrits comme suit :
 - volet N°1 « TRAVAUX » pour un montant prévisionnel de 22 880 € TTC
 - volet N°2 « ETUDE » pour un montant prévisionnel de 0 € TTC
 - volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pour un montant prévisionnel de 0 € TTC
- Que le plan prévisionnel de financement mobilisable pour :
 - le volet N°1 « TRAVAUX » pourrait être de près de 60 % de subventions sur TTC (en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère).
 - le volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pourrait être de 65 % de subventions sur TTC (en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Occitanie)
- Que l'autofinancement prévisionnel restant serait à la charge de la communauté de communes de Mont Lozère et serait appelé en une seule fois après chaque réalisation effective.
- Qu'une actualisation de la participation communautaire serait faite chaque année par le Syndicat mixte Lot Dourdou en fonction des chantiers réalisés et de l'évolution des financements mobilisables.

⇒ **Propose :**

- de valider par principe le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lot Lozérien 2024-2029 du Syndicat mixte Lot Dourdou,
- d'accepter le principe de répartition de la charge d'autofinancement de la communauté de communes, telle que présentée ci-dessus,
- de se donner la possibilité de revoir le programme pré-établi au cours de ces 5 années, en fonction de l'évolution des financements mobilisables et de l'actualisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

APPROUVE:

- de valider le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lot Lozérien 2024-2029 du Syndicat mixte Lot Dourdou et d'autoriser la réalisation de son programme, sauf pour les travaux prévus sur le ruisseau du Mounat,
- d'accepter le principe de répartition de la charge d'autofinancement de la communauté de communes, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente
- de se donner la possibilité de revoir le programme pré établi au cours de ces 5 années, en fonction de l'évolution des financements mobilisables et de l'actualisation annuelle.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n° 2024-23

Objet : Création de postes pour besoin occasionnel et saisonnier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de recruter des agents techniques pour assurer pendant la saison estivale le surcroît de travail liées au fonctionnement des services et des structures touristiques. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer les emplois non permanents suivants :

- 1 adjoint technique territorial à temps complet pour la gestion du camping du Bleygard, remplacement au village de vacances et divers travaux d'entretien et de ménage dans les différents bâtiments communaux 20 mars au 31 octobre 2024
- 1 adjoint technique territorial à temps complet pour le remplacement du personnel au camping du Bleygard, diverses interventions au village de vacances du Bleygard (ménage, travaux extérieurs...) et aux services techniques du 20 mars au 31 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

DECIDE :

- De créer les 2 emplois non permanents tels que présentés précédemment
- De fixer la rémunération de ces emplois sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et tous documents nécessaires à ces recrutements
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024

Délibération n° 2024-24

Objet : Autorisation de signature de PC

Vu les projets de réaménagement de bâtiments sur Chasseradès et vu les autorisations d'urbanisme à solliciter,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 3 permis de construire suivants :

- Aménagement d'un logement dans les locaux de l'actuelle mairie déléguée de Chasseradès
- Aménagement de 4 logements sociaux dans l'ancien couvent de Chasseradès
- Aménagement de la mairie déléguée dans les locaux de l'ancienne boulangerie de Chasseradès

Ainsi que tous documents nécessaires

Questions diverses :

Réunion des associations le 22 mars 2024 à 18 h – salle des fêtes du Bleygard
Dégâts sur le chemin de Lozerette à Serviès

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 23 h 00

La secrétaire de séance, Jeannine CUBIZOLLE

Le Maire, Pascal BEAUREGARD

